

Extrait du procès-verbal de la trois cent dix-septième session

du Conseil municipal,

tenue le 19 juin 2002

Résolution 4844-02

**PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
APPUI ET AIDE À LA MISE EN PLACE DE COLLECTES
DE MATIÈRES RECYCLABLES POUR LES
INDUSTRIES, COMMERCE ET INSTITUTIONS (ICI)**

CONSIDÉRANT QUE selon la *Loi 90* du MENV, les MRC ont la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de gestion des matières résiduelles produites, traitées et éliminées sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les activités liées à l'élaboration et à la mise en œuvre de ce plan doivent être corollaires avec la *Politique Québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*;

CONSIDÉRANT QUE la politique gouvernementale vise un objectif de détournement des matières recyclables de 60%, et ce autant pour le secteur résidentiel que pour les secteurs industriel, commercial et institutionnel ;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des industries, commerces et institutions situés sur le territoire de la MRC n'ont pas de services organisés (publics ou privés) pour la collecte et la valorisation de ces matières;

CONSIDÉRANT QUE la collecte sélective porte à porte est un des meilleurs moyens pour atteindre des objectifs performants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Claude Charbonneau
appuyé par M. le maire Roland Charbonneau

et résolu unanimement :

- Que la MRC aidera à la mise en place de collectes de matières recyclables issues des secteurs industriel, commercial et institutionnel, notamment en favorisant le regroupement, la concertation et la recherche de solutions.
- La mise en place de ces actions sera déterminée, précisée et intégrée, et ce selon l'approbation du conseil de la MRC, dans l'échéancier quinquennal du plan de gestion en cours de réalisation.

ADOPTÉE

COPIE CONFORME

certifiée ce 6 août 2008